ANEF
الوكالة الوطنية للمياه والغابات
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵍⵎⴰ ⴷ ⵜⵉⴼⵔⵉⵡⵉⵏ
AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS

المديرية الجهوية للوكالة الوطنية للمياه والغابات لدرعة تافيلالت
DIRECTION REGIONALE DE L'AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS DE DRAA-TAFILALET

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N°23/DRANEF-DT/2026

Le 25/11/2026 à 10h00 heures, il sera procédé au siège de la Direction régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Drâa Tafilalet à Errachidia, à l'achat sur bon de commande ,des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Suivi et assistance aux travaux relatifs Travaux d'aménagement des circuits pédestres sur une longueur de 6010 ml au niveau du Site RAMSAR d'Aguelmam Sidi Ali, relevant du Parc National de Khénifra.

Le maître d'ouvrage confie à un bureau d'études spécialisé une mission de suivi, de contrôle technique et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs auxTravaux d'aménagement des circuits pédestres sur une longueur de 6010 ml au niveau du Site RAMSAR d'Aguelmam Sidi Ali, relevant du Parc National de Khénifra, répartis en trois marchés.

Cette mission vise à garantir la conformité des travaux aux prescriptions du CPS, aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux instructions du maître d'ouvrage.

Description détaillée des prestations :

Durant l'exécution des travaux, objet des présents marchés, le bureau d'études chargé du suivi et de l'assistance technique est tenu d'assister le maître d'ouvrage pour la bonne application des clauses du marché de travaux.

À ce titre, le bureau d'études est notamment tenu :

- de veiller à la mise en œuvre correcte des études et documents techniques approuvés par l'administration par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;
- de vérifier et réceptionner l'implantation des tracés des circuits et des ouvrages annexes ;
- de contrôler, en collaboration avec le représentant du maître d'ouvrage, l'exécution des travaux et de vérifier leur conformité aux plans, au CPS, aux normes en vigueur et aux règles de l'art ;
- de faire respecter par l'entrepreneur toutes les clauses techniques et contractuelles du marché ;
- d'informer immédiatement le maître d'ouvrage de toute anomalie, non-conformité ou difficulté technique constatée sur le chantier ;
- de consigner toute observation, irrégularité, instruction ou recommandation dans le cahier de chantier prévu à cet effet ;
- d'élaborer et de vérifier les attachements relatifs aux travaux exécutés et constatés ;
- d'assister le maître d'ouvrage jusqu'à l'achèvement complet des travaux et leur réception définitive.

Définition des missions du BET

1. EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTUDES ET DOSSIERS D'EXÉCUTION

Le bureau d'études est tenu de :

- examiner les études techniques, plans et dossiers d'exécution ayant servi de base aux marchés de travaux ;

- analyser la pertinence des solutions techniques proposées au regard des contraintes du site (topographie, environnement, milieu forestier et site RAMSAR) ;
- identifier les insuffisances éventuelles et proposer les adaptations nécessaires avant ou en cours d'exécution ;
- établir un **rapport d'analyse détaillé**, signé par l'ingénieur chef de mission, à remettre au maître d'ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

2. VÉRIFICATION ET RÉCEPTION DE L'IMPLANTATION

Le bureau d'études assurera :

- la vérification et la réception contradictoire de l'implantation des tracés des circuits pédestres ;
- la vérification des axes et emplacements des ouvrages annexes (ouvrages hydrauliques, passages busés, escaliers, ouvrages de franchissement, etc.) ;
- la validation des adaptations nécessaires liées aux conditions réelles du terrain, y compris l'établissement de notes de calcul et de plans d'exécution complémentaires le cas échéant.

Cette phase donnera lieu à l'établissement d'un **rapport d'implantation** signé par le bureau d'études.

3. CONTRÔLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX

Durant toute la durée des travaux, le bureau d'études est chargé de :

- contrôler la conformité des travaux avec les CPS, les plans approuvés et les règles de l'art ;
- superviser les travaux de terrassement, ouvrages hydrauliques, aménagements et équipements ;
- contrôler la qualité des matériaux et leur mise en œuvre ;
- vérifier les niveaux, profils, cotes et dimensions des ouvrages exécutés ;
- assister le maître d'ouvrage pour l'agrément des matériaux, carrières et sources d'approvisionnement ;
- signaler immédiatement toute anomalie ou non-conformité constatée et proposer les mesures correctives appropriées.

Le contrôle sera matérialisé par des **rapports périodiques de suivi**, signés par l'ingénieur chef de mission

La mission d'assistance technique confiée au bureau d'études comprend notamment :

- l'assistance du maître d'ouvrage dans le suivi et le contrôle des travaux ;
- l'adaptation, si nécessaire, des plans d'exécution aux conditions réelles du chantier, après accord du maître d'ouvrage ;
- l'assistance du maître d'ouvrage dans la recherche de solutions techniques aux problèmes rencontrés ;
- la participation aux réunions de chantier et de coordination ainsi que la rédaction des procès-verbaux correspondants ;
- la participation aux opérations de réception provisoire et définitive ;
- la vérification des situations, des métrés contradictoires et l'établissement des décomptes mensuels;
- l'élaboration de rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux.

Le bureau d'études est tenu d'émettre des avis techniques sur l'ensemble des documents produits par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants, notamment :

- les mémoires techniques relatifs aux installations de chantier, aux méthodes d'exécution et au phasage des travaux ;
- les programmes et plannings d'exécution ;
- les propositions techniques éventuelles ;
- les matériaux, produits et équipements proposés par l'entrepreneur ;
- les résultats des essais et contrôles de laboratoire ;
- les réclamations et demandes formulées par l'entrepreneur ;

- les documents topographiques et techniques nécessaires à l'exécution des travaux.

Mission 1 : La phase avant démarrage des travaux

Cette phase comprend :

- l'étude des rapports techniques, plans et documents du projet d'exécution ;
- l'analyse critique du planning et des méthodes proposés par l'entreprise ;
- la vérification de la qualification du personnel clé de l'entrepreneur ;
- l'organisation des procédures de gestion, de suivi et de contrôle du chantier.

Cette phase est sanctionnée par un **rapport d'analyse des dossiers techniques et du programme des travaux**, remis au maître d'ouvrage en exemplaires papier et en version numérique.

Cette phase comprend également l'examen et l'analyse critique, conformément aux règles de l'art, aux normes techniques en vigueur et aux prescriptions du CPS, des études ayant abouti à la conception finale du projet objet du marché.

Cette prestation concerne notamment :

- les études de définition ;
- le projet d'exécution ;
- l'ensemble des pièces écrites et dessinées (plans, notes de calcul, détails techniques, etc.).

Elle donne lieu à l'établissement d'un **rapport détaillé**, établi et signé par l'ingénieur chef de mission du bureau d'études, portant principalement sur :

- les observations et remarques techniques pertinentes ;
- l'analyse des méthodes de conception et de calcul adoptées ;
- les insuffisances éventuelles des études examinées ;
- les propositions de modifications ou d'adaptations nécessaires avant ou en cours d'exécution des travaux.

Mission 2 : relative à l'exécution des travaux

Elle comprend notamment :

- le suivi et le contrôle permanents des travaux jusqu'à leur parfait achèvement ;
- l'organisation et le suivi des contrôles techniques prévus par le marché ;
- les constats contradictoires de qualité et de quantité des travaux ;
- l'assistance au maître d'ouvrage pour l'agrément des matériaux et produits ;
- la préparation et la participation aux réunions périodiques de chantier ;
- la vérification et la validation mensuelle des attachements et situations des travaux ;
- l'adaptation des projets d'exécution ou la réalisation d'études complémentaires, sur demande du maître d'ouvrage.

Tout document ou étude complémentaire n'est définitif qu'après approbation expresse du maître d'ouvrage.

3. Mission 3 à la fin des travaux

Cette phase comprend :

- l'assistance du maître d'ouvrage lors des opérations de réception provisoire et définitive ;
- la vérification de la conformité et de la complétude des plans de récolement ;

- l'élaboration d'un **rapport final des travaux**, remis dans un délai maximal de deux (2) mois après l'achèvement des travaux.

Rapport final et livrables :

Le rapport final comprendra notamment :

- une présentation générale du projet ;
- la situation comptable et financière des travaux ;
- l'historique d'exécution et les modifications techniques apportées ;
- l'évaluation de la conformité des travaux aux prescriptions du CPS ;
- les conclusions techniques utiles pour l'exploitation et l'entretien futurs de l'ouvrage.

Le bureau d'études est tenu d'établir en plus des livrables exigés :

- des rapports périodiques de suivi (hebdomadaires ou mensuels selon les instructions du maître d'ouvrage) ;
- des rapports circonstanciés en cas de non-conformité, de retard ou de risque technique ;
- des comptes rendus écrits de chaque réunion de chantier.

Ces documents sont transmis au maître d'ouvrage dans les délais prescrits et font foi pour le suivi de l'exécution du marché.

Livrables exigés :

- rapport d'analyse des études et du projet ;
- rapport de suivi et de contrôle des travaux ;
- rapport de réception provisoire ;
- rapport final des travaux.

Tous les rapports doivent être **signés par le bureau d'études chargé de l'assistance technique**.

Coordination avec les autres intervenants : Le bureau d'études assure la coordination technique entre le maître d'ouvrage, l'entrepreneur et les autres intervenants du chantier.
Il veille à la bonne circulation de l'information technique et à la cohérence des interventions, sans se substituer aux responsabilités propres de chaque partie.

Responsabilité et assurances : Le bureau d'études est responsable des fautes techniques, négligences ou omissions commises dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle.
Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle valide pendant toute la durée de sa mission et jusqu'à la réception définitive des travaux.

Bordereau des Prix – Détail Estimatif
BC n°23/2026/DRANEF DT du 25/11/2026 à 10h00
Objet du BC: Suivi et assistance aux travaux relatifs Travaux d'aménagement des circuits pédestres sur une longueur de 6010 ml au niveau du Site RAMSAR d'Aguelmam Sidi Ali, relevant du Parc National de Khénifra.

N° Des Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
1	Examen et analyse critique des études et des dossiers d'exécution des travaux des circuits	F	1		

2	Vérification et réception de l'implantation du tracé des circuits pédestres et des axes des ouvrages d'art annexes	**ml**	**6010**		
3	Contrôle et supervision des travaux des circuits et des ouvrages d'art annexes	**ml**	**6010**		
4	Assistance technique pour la réception provisoire et définitive des travaux des circuits et des ouvrages d'art annexes	**F**	**1**		
				Total Hors T.V.A	
				Taux T.V.A	
				Total T.T.C:	

- Lieu d'exécution : Site RAMSAR d'Aguelmam Sidi Ali, Province de Midelt.

- Il est prévu une visite des lieux obligatoire le 23/11/2026 entre 12h et 14h Site RAMSAR d'Aguelmam Sidi Ali, Province de Midelt, celle-ci, sera couronnée par une attestation de visite des lieux délivrée sur le Site par chef de centre de génie forestier d'Itzer (N° du GSM : 06 61 04 73 78) .

- Délai d'exécution : (12) mois.
- Date et heure limite de réception des devis des concurrents : Le 25/11/2026 à 10h00 heures

- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma.

Le maitre d'ouvrage

المملكة المغربية
الوكالة الوطنية للمياه والغابات
AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS
08-000
BO
ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS
Rachid ABOULOUAFAE
Directeur Régional
Drâa-Tafilalet